



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 081-200034031-20240627-27062024\_53-DE

Compte tenu des autres financements possibles et au regard des modifications apportées au projet, dans le sens d'une réponse toujours plus précise aux besoins des résidents et dans l'approfondissement de son engagement éco-responsable, le Président propose de déposer et/ou d'actualiser les dossiers de demande de subvention auprès de la MSA Midi-Pyrénées Nord, de la CNAV (PAI 2024 et PTZ), pour cette opération, dont le coût total, réévalué à 3 412 642 € HT, pourrait être couvert par le plan de financement suivant :

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| CNAV (acquis)                         | 911 596 €          |
| Etat (acquis)                         | 173 951 €          |
| Département - fonds RA (acquis)       | 249 750 €          |
| Département – Plan climat (acquis)    | 151 031 €          |
| Région Occitanie ( <i>sollicité</i> ) | 100 000 €          |
| CNAV 2024 ( <i>sollicité</i> )        | 468 436 €          |
| MSA ( <i>sollicité</i> )              | 50 000 €           |
| Autofinancement CCMAV                 | 1 525 158 €        |
| <i>Dont PTZ CNAV (sollicité)</i>      | <i>434 929 €</i>   |
| <b>TOTAL HT</b>                       | <b>3 629 922 €</b> |

## Le Conseil communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les statuts de la CCMAV ;
- Vu l'octroi d'une subvention de la CNAV, d'un montant cumulé de 911 596 €
- Vu l'octroi d'une subvention de l'Etat, d'un montant de 173 951 €
- Vu l'octroi d'une subvention du Département du Tarn, d'un montant cumulé de 400 781 €
- Ouï l'exposé de Monsieur le Président ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,

**SOLLICITE** la participation financière des co-financeurs mentionnés, pour les montants indiqués ci-dessus,

**DONNE MISSION** à Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

La Secrétaire de séance  
Marie-José ESCANEZ

Le Président  
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet [www.montsalban-villefrancois.fr](http://www.montsalban-villefrancois.fr) le 28 juin 2024.